

Compte rendu de séance Séance du 20 Juillet 2017

L'an 2017 et le 20 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : AUDOUSSET Jacqueline, BACQUET Françoise, BOUGRAT Corinne, DEGUERET Sylvie, GUILLAUMIN Béatrice, KUCEJ Yvonne, PRINET Josiane, MM : GAYRARD Francis, HELIX Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THOMAS Caroline à Mme PRINET Josiane, MM : CHAUMEAU Pascal à M. HELIX Gérard, GODFROY Jean-Pierre à Mme GUILLAUMIN Béatrice, VENIER Arnaud à Mme KUCEJ Yvonne

Absent(s) : Mme MERSER-DUBOIS Mélanie, MM : DUCAMP Michel, FAYOLLE Laurent, PELOUARD Steve, PONROY Benjamin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 10

Date de la convocation : 11/07/2017

Date d'affichage : 11/07/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. GAYRARD Francis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2017
- 2 – Acquisition d'un buste à l'effigie de Marianne - D_20072017_01
- 3 – Emprunt à long terme pour les projets crèche, accueil périscolaire et restauration scolaire - D_20072017_02
- 4 – Emprunt relais pour les projets crèche, accueil périscolaire et restauration scolaire - D_20072017_03
- 5 – Ouverture d'une ligne de trésorerie - D_20072017_04
- 6 – Plan de financement pour les travaux de la boucherie - D_20072017_05
- 7 – Décision modificative : Canal à vélo - D_20072017_06

8 – Tarifs droits de place - D_20072017_07

9 – Demande de subvention CAF appel à projet jeune - D_20072017_08

10 – Été sportif et culturel 2017 - D_20072017_09

11 – Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2017

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2 – Acquisition d'un buste à l'effigie de Marianne

réf : D_20072017_01

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est de tradition dans nos mairies de faire figurer les symboles de la République tels que le drapeau tricolore, le portrait du Président de la République en exercice ainsi que l'effigie de Marianne.

La commune souhaite se doter d'un buste représentant cette dernière.

A cette fin, le Sénateur François PILLET propose, dans le cadre de sa réserve parlementaire, de l'aider financièrement à en faire l'acquisition auprès de l'entreprise « Avignon Céramic » située à Bruère-Allichamps. L'œuvre est réalisée par une artiste locale, Christine LAMBERT, habitante de Plaimpied-Givaudins. D'une hauteur d'environ quarante-cinq centimètres, elle est en porcelaine « biscuit », et comporte sur son socle, le nom de la commune ainsi qu'un numéro s'agissant d'une édition limitée.

Sachant que son coût s'élève, selon le devis proposé, à cinq cents un euros TTC, soit quatre cent dix-sept euros et cinquante centimes hors taxes, et que le sénateur François Pillet accordera une subvention au montant maximum de 80% autorisé par loi, soit trois cent trente-quatre euros, il ne resterait donc que quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : de faire l'acquisition du buste de Marianne ainsi décrit auprès de l'entreprise « Avignon Céramic » pour un montant hors taxes de quatre cents dix-sept euros et cinquante centimes, et de solliciter à hauteur de 80% de ce montant une subvention auprès du Sénateur François Pillet.

En conséquence, ils adoptent le plan de financement suivant :

Dépenses : 417,50 euros HT

Recettes : Fonds propres de la commune (20%) : 83,50 euros

Subvention réserve parlementaire (80%) : 334,00 euros

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

3 – Emprunt à long terme pour les projets crèche, accueil périscolaire et restauration scolaire

réf : D_20072017_02

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé du maire justifiant la nécessité de réaliser une partie des emprunts, soit 150 000 euros, prévus aux exercices antérieurs et en cours pour financer notamment les travaux d'extension de la crèche, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire,

Considérant, après examen des différentes propositions des organismes financiers, l'offre du crédit agricole qui présente la meilleure offre,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Agricole Centre Loire et des conditions générales des prêts,

DECIDE

Article 1 : pour financer la réalisation des travaux d'extension de la crèche, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, la commune de Plaimpied-Givaudins contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Taux Fixe : 1.56 %
- Durée : 20 ans
- Echéance : constante (2 186,31 euros)
- Périodicité : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 150 euros

Article 2 : Monsieur Patrick BARNIER, Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3 : le maire de la commune de Plaimpied-Givaudins décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

4 – Emprunt relais pour les projets crèche, accueil périscolaire et restauration scolaire

réf : D_20072017_03

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé du maire justifiant la nécessité de réaliser un prêt relais pour un montant de 130 000 euros, prévus aux exercices antérieurs et en cours pour financer notamment les travaux d'extension de la crèche, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire dans l'attente du remboursement du FCTVA en 2019,

Considérant, après examen des différentes propositions des organismes financiers, l'offre du Crédit agricole qui présente la meilleure offre,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit agricole et des conditions générales des prêts,

DECIDE

Article 1 : pour financer la réalisation des travaux d'extension de la crèche, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, la commune de Plaimpied-Givaudins contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un prêt relais aux conditions suivantes :

- Montant : 130 000 euros
- Taux Fixe : 0,44 %
- Durée : 24 mois
- Echéance : constante
- Périodicité : Annuelle
- Frais de dossier : 130 euros

Article 2 : Monsieur Patrick BARNIER, Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3 : le maire de la commune de Plaimpied-Givaudins décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

5 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

réf : D_20072017_04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire,

Considérant la consultation qui a été lancée auprès de quatre organismes,

Considérant les propositions de contrat faites par le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne aux conditions exposées par le maire au conseil,

Le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès du Crédit Agricole Centre Loire, un contrat d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 euros
- Durée : 12 mois
- Marge : 1.10 %
- Indice de référence : EURIBOR 3 mois
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirage
- Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j
- Commission d'engagement : 0.25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- Frais de dossier : 100 euros

Article 2 : d'autoriser le maire, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit agricole

Article 3 : d'autoriser le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Centre Loire.

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

6 – Plan de financement pour les travaux de la boucherie

réf : D_20072017_05

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réalisation d'un laboratoire de fabrication pour la boucherie-charcuterie,

Vu la nécessité de déposer un dossier de demande de financement auprès de Bourges Plus pour l'attribution des fonds de concours, le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant HT est estimé à 79 082,77 € HT, soit :

Travaux : 79 082,77 €

Financement :

- Fonds de concours Bourges Plus : 20 000 €

- Commune : 59 082,77 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de Bourges Plus.

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

Mme Kucej demande quand les travaux auront lieu.

M. le Maire répond qu'un rendez-vous est prévu avec le maître d'œuvre la semaine prochaine.

M. Gayrard explique qu'il y en aura pour deux mois de travaux.

Mme Audousset demande si la boucherie sera fermée.

M. le Maire explique qu'elle devra peut-être être fermée pour réaliser une partie des travaux mais que cela devrait durer peu de temps.

Mme Bougrat demande si les travaux sont finis pour la structure couverte.

M. le Maire répond que le projet en est à la fin. Le bâtiment n'est pas encore réceptionné mais on en est à la levée des dernières réserves.

M. Gayrard explique qu'il reste les derniers détails notamment les canons de clé à modifier et quelques points administratifs.

7 - Décision modificative : Canal à vélo

réf : D_20072017_06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de canal de Berry à vélo mené par le syndicat du canal de Berry,

Vu la mise en place d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération de Bourges Plus pour soutenir les communes partenaires de ce projet,

Le maire propose l'ouverture d'un nouveau programme : le programme 168 : Canal de Berry à vélo et la décision modificative suivante :

Fonctionnement : dépenses :

Article 65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales : - 1250 euros

Compte 023 - virement à la section d'investissement : + 1250 euros

Investissement :

Recettes :

Compte 021 - virement de la section de fonctionnement : + 1250 euros

Programme 168 Canal de Berry à vélo - Article 1328 - Autres : + 3800 euros

Dépenses :

Programme 168 Canal de Berry à vélo Article 204182 - Bâtiments et installations : + 5050 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la création d'un nouveau programme pour le canal de Berry à vélo et l'ouverture des crédits nécessaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

8 – Tarifs droits de place

réf : D_20072017_07

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017,

Considérant que le tarif pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands ambulants extérieurs à la commune a été fixé à 4,70 €,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une distinction entre les camions de restauration et les autres marchands ambulants extérieurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de maintenir le tarif de 4,70 € pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands de type camion de restauration à emporter ou sur place.

Article 2 : de fixer à partir du 1er juillet 2017 pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands ambulants extérieurs à la commune les tarifs suivants :

- 0,50 euros par mètre linéaire pour les étals

- un forfait de 2,50 euros pour les camions

- gratuité pour les étals inférieurs à 1 mètre.

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

9 – Demande de subvention CAF appel à projet jeune

réf : D_20072017_08

Vu le projet de construction d'une caisse à savon par la Maison des Jeunes pour participer à la manifestation "La Descente infernale" organisée par la ville de Bourges,

Vu la possibilité offerte par la CAF d'obtenir une subvention de fonctionnement dite "Appel à Projets jeunes",

Vu le montant des dépenses pour ce projet d'un montant de 1 275,00 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à demander une subvention de fonctionnement à la CAF du Cher d'un montant de 1 020,00 euros pour le projet ci-dessus susvisé.

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

10 – Eté sportif et culturel 2017

réf : D_20072017_09

Vu la délibération du 17 mai 2017 relative à l'Eté sportif et culturel 2017,

Vu la convention de partenariat bipartite relative au déroulement de l'Eté sportif et Culturel du Cher 2017 signée avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural du Cher et son avenant relatif à la participation financière de la commune,

Vu la perte de subvention du Centre national pour le développement du sport par le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural du Cher pour organiser cet évènement,

Afin de maintenir l'été sportif et culturel sur la commune cet été, le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural du Cher propose de réduire les activités sur quatre jours au lieu des cinq jours initialement prévus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'organisation de l'Eté sportif et culturel du Cher 2017 sur 4 jours et de fixer la participation financière de la commune à 580 euros au lieu des 800 euros prévus dans la convention signée par la commune.

Article 2 : de fixer à 16 euros par jeune la participation demandée aux familles.

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

11 - Questions diverses

Séance levée à 21h45